

## La formation professionnelle tout au long de la vie

ADMINISTRATIF

STATUT D'EMPLOIS D'ENCADREMENT

ENSEIGNANT

AED - AESH

IN

SANTÉ

TECHNIQUE

VIE SCOLAIRE

PNA (EX POSTES GAGÉS)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACEN

IAE

RÉFORMES - JU



La formation professionnelle tout au long de la vie : un droit en faveur du développement professionnel et personnel des agents du ministère. La Note de service comporte : 11 fiches de présentation pour chaque dispositif précisant notamment ses objectifs, le public cible, l'encadrement juridique et les modalités d'accès.

présentation des dispositifs professionnels (VAE, CPF) et des dispositifs stratégiques (PNA, ACEN, IAE) et des dispositifs de formation continue (FPTLV) pour chacun des dispositifs.

[Télécharger la note de service 2022-891](#)

## La formation professionnelle tout au long de la vie : un droit en faveur du développement professionnel et personnel des agents du ministère

### A) Quels sont les objectifs de la FPTLV ?

La formation professionnelle tout au long de la vie poursuit plusieurs objectifs pour les agents et

l'administration :

- Favoriser le développement professionnel et personnel ;
- Faciliter le parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- S'adapter aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades, corps et emplois et à la progression des personnes, notamment peu ou pas qualifiées.

## **B) Qui est concerné par les dispositifs la FPTLV ?**

La formation professionnelle est ouverte à tous les agents publics qu'ils soient titulaires ou contractuels, y compris les déchargés syndicaux. Ainsi, les agents du ministère chargé de l'agriculture peuvent bénéficier des dispositifs de la FPTLV, qu'ils soient affectés :

- en administration centrale ;
- en services déconcentrés, au niveau régional<sup>1</sup> ou départemental<sup>2</sup> ;
- en établissement public local d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ou en établissement d'enseignement agricole privé sous contrat avec l'État relevant de l'article L. 813-8 du code rural.

**Grâce à cette note de service, vous saurez quand faire remonter vos besoins de formation, à qui vous adresser et comment mobiliser les dispositifs.**

## **Alors, on se forme quand ?**

Elle comporte 2 annexes dont une sur les acteurs de la formation et **11 fiches de présentation pour chaque dispositif** précisant notamment ses objectifs, le public cible, l'encadrement juridique et les modalités d'accès.

- 1. La formation continue ;
- 2. La préparation aux concours et examens (PEC) ;
- 3. La formation statutaire ;
- 4. Le bilan de compétences ;
- 5. La validation des acquis de l'expérience ;
- 6. Le congé de formation professionnelle (CFP et congé de mobilité) ;
- 7. La période de professionnalisation ;
- 8. Le compte personnel de formation (CPF) ;
- 9. La période d'immersion professionnelle ;
- 10. L'accès prioritaire à des actions de formation (APAF) ;
- 11. Le congé de transition professionnelle.